



















— Le contenu du dossier d'enquête : pièces principales

Pièce du dossier	Contenu du document	Article associé dans le Code de l'Environnement	Arborescence relative à la procédure administrative*
 PIÈCE 1 Dossier Administratif	Fichier 1 - CERFA DAE (p. 2) Fichier 2 - Description des pièces jointes du CERFA (p. 43) Fichier 3 - Description de la demande (p. 48) Cette pièce présente dans un premier temps, le formulaire et les pièces nécessaires au dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE). Dans un second temps, les données générales, les capacités techniques et financières de l'exploitant ainsi que les dispositions de démantèlement et de remise en état du site.	Articles D. 181-13-1 et D. 181-15-2	Fichiers n°1 à 3
 PIÈCE 2 Note de présentation non technique du projet	Cette pièce synthétise l'ensemble du dossier d'AE, de la pièce 1 à la pièce 6.	Article R. 181-13	Fichier n°7.0
 PIÈCE 3 Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement	Cette pièce réglementaire constitue un résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (pièce 5).	Articles L.122-3, R.122-4 et R.122-5	Fichier n°4.1
 PIÈCE 4 Résumé non technique de l'étude de danger	Cette pièce réglementaire constitue un résumé non technique de l'étude de danger (pièce 6).	Article D.181-15-2	Fichier n°5.1
 PIÈCE 5 Étude d'impact sur l'environnement	L'étude d'impact sur l'environnement est l'élément principal du dossier de demande d'autorisation environnementale. Produite par le bureau d'étude ENCIS Environnement, elle synthétise l'ensemble des expertises indépendantes menées sur le projet (annexes 1 à 10) qui font chacune une description détaillée des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet : le territoire, la santé, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, le tourisme, le patrimoine culturel, architectural et archéologiques, et le paysage. Elle retrace également le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le projet éolien, la méthodologie menée pour les diverses études ainsi que les résultats de ces études. La description du projet retenu, ainsi que l'ensemble des solutions envisagées, les impacts de cette implantation, avant et après la mise en place des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi du projet éolien.	Articles L.122-3, R.122-4 et R.122-5	Fichier n°4.0
 PIÈCE 6 Étude de danger	Cette pièce recense, à partir d'une description de l'installation et de son environnement, les phénomènes accidentels possibles, leurs zones d'effets, leurs conséquences, leurs probabilités d'occurrence et leurs cinétiques pour évaluer l'acceptabilité de ces risques au regard de leurs impacts potentiels sur la santé humaine.	Articles D.181-15-2 et L.181-25	Fichier n°5.0
 PIÈCE 7 Demande de dérogation espèces protégées	Cette pièce présente la demande de dérogation au titre des espèces protégées et détaille les 3 conditions cumulatives nécessaires à sa délivrance : l'absence de solution alternative satisfaisante, l'intérêt public majeur du projet, le maintien en bon état de conservation des espèces.	Articles D. 181-15-5, L-411-1 et L-411-2	Fichier n°4.8
 PIÈCE 8 Représentations graphiques	Cette pièce comprend des cartes réglementaires détaillant le périmètre du parc éolien, dans des contextes géographiques à plus ou moins large échelle.	Articles R. 181-13-7° et D. 181-15-2	Fichiers n°6.1 à 6.3

— Le contenu du dossier d'enquête : annexes de l'étude d'impact sur l'environnement

Pièce du dossier	Contenu du document	Article associé dans le Code de l'Environnement	Arborescence relative à la procédure administrative*
 ANNEXE 1 Étude du paysage et du patrimoine	Cette annexe retrace les expertises menées par le bureau d'étude ENCIS Paysage sur le paysage et le contexte patrimonial dans lequel s'inscrit le projet.	Article R.122-5	Fichier n°4.2
 ANNEXE 2 Carnet de photomontages	Cette annexe regroupe l'ensemble des photomontages/photosimulations réalisés par ENCIS Paysage.	Article R.122-5	Fichier n°4.1
 ANNEXE 3 Étude de la faune volante, terrestre et aquatique	Cette annexe retrace les expertises menées par le bureau d'étude EXEN, au sein de la zone d'étude, sur l'avifaune (p. 2), les chiroptères (p. 362), les mammifères non volants, les amphibiens, reptiles et insectes (p. 252) ainsi que l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 (p. 204).	Article R.122-5	Fichier n°4.0
 ANNEXE 4 Étude de la flore et habitats	Cette annexe retrace les expertises menées par les bureaux d'étude CORIEAULYS et SARL PEPIN-HUGONNOT sur la flore et les habitats naturels au sein de la zone d'étude.	Article R.122-5	Fichier n°4.2d
 ANNEXE 5 Étude de la fonctionnalité des zones humides	Cette annexe retrace les expertises menées par le bureau d'étude ECOSTRATEGIE sur la fonctionnalité des zones humides au sein de la zone d'étude selon la méthode ONEMA.	Article R.214-1 du Code de l'environnement, rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau	Fichier n°4.2e
 ANNEXE 6 Étude de l'environnement acoustique	Cette annexe retrace les expertises menées par le bureau d'étude GANTHA sur l'environnement sonore du projet.	Article R.122-5	Fichier n°4.4
 ANNEXE 7 Étude des ombres projetées	Cette annexe réalisée par ENCIS Environnement évalue les ombres portées du projet d'Auzelon en phase exploitation.		Fichier n°4.5
 ANNEXE 8 Bilan carbone	Cette annexe réalisée par ENCIS Environnement évalue le Bilan Carbone® du projet d'Auzelon. Il s'agit d'un diagnostic quantifiant les émissions de gaz à effet de serre et les retombées environnementales à chaque phase du projet.	Article R.122-5	Fichier n°4.6
 ANNEXE 9 Concertation et communication	Cette annexe produite par Boralex détaille l'historique du projet, de sa genèse à aujourd'hui, en retraçant les diverses actions de concertation et de communication menées.		Fichier n°4.7b
 ANNEXE 10 Synthèse des consultations des services	Cette annexe réalisée par ENCIS Environnement reprend l'ensemble des réponses des services de l'Etat aux pré-consultations faites durant le développement du projet.		Fichier n°4.7a

— Les modalités de participation à la consultation publique

La consultation publique portant sur la demande d'autorisation environnementale se tiendra :

DU JEUDI 2 JUILLET AU VENDREDI 2 OCTOBRE INCLUS

— Vous souhaitez VOUS INFORMER ?

Consultez le dossier de consultation publique en ligne : <https://www.registre-dematerialise.fr/7363/>

— Vous souhaitez CONTRIBUER ?

Déposez un avis :

via adresse mail consultation-du-public-7363@registre-dematerialise.fr

en ligne <https://www.registre-dematerialise.fr/7363/>

Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, les formuler par lettre transmise à l'attention de M. DUGNE, président de la commission d'enquête, à l'adresse des mairies sièges de l'enquête :

- Mairie de Saint-Angel – 10 place de la Mairie – 03170 SAINT-ANGEL

- Mairie de Saint-Victor – 7 Rue André Gide – 03410 – SAINT-VICTOR.

- Ainsi que par courrier postal adressé à la Direction de la coordination des Politiques Publiques – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, à l'attention de M. DUGNE – Commissaire enquêteur, 2 rue Michel de l'Hospital – 03000 – Moulins sur Allier.

— Vous souhaitez NOUS RENCONTRER ?

La commission d'enquête organisera, en présence de nos équipes locales et des municipalités, deux réunions publiques sur le territoire des communes de Saint-Angel et de Saint-Victor, afin de vous présenter le projet éolien et répondre à vos questions.

Réunion d'ouverture

Jeudi 16 juillet, de 18h à 20h, à Saint-Angel

Réunion de clôture

Jeudi 17 septembre de 18h à 20h, à Saint-Victor

— À l'issue de la consultation publique

Une fois la consultation publique terminée, la commission d'enquête rédigera un rapport accompagné de ses conclusions. Ce rapport prendra en compte les contributions du public, ainsi que les réponses apportées par Boralex durant les trois mois de consultation.

La décision préfectorale qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un refus, soit une autorisation à construire et exploiter un parc éolien.